

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 19 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée "MiFID II") et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 27 février 2025



Tisséo Collectivités
Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
3.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 9695007YYJC64LOZLP27

SOUCHE No: 2025-001-10Y

TRANCHE No: 1

**Emission de 13.000.000 € d'Obligations Vertes portant intérêt au taux fixe de 3,77% l'an et
venant à échéance le 3 mars 2035**

Prix d'Émission: 100%

NATIXIS

10. **Base de remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100% de leur Valeur Nominale Indiquée.

11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet

12. **Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :** Sans Objet

13. (a) Rang de créance des Titres : Senior

(b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : La délibération n° 2022.07.06.8.4 du Comité Syndical de l'Emetteur en date du 6 juillet 2022

14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Applicable Taux Fixe :**

(a) Taux d'Intérêt : 3,77% par an payable annuellement à échéance

(b) Date(s) de Paiement du Coupon: 3 mars de chaque année ajusté conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivante et à tout Centre(s) d'Affaires concerné pour la définition de "Jour Ouvré", à compter du 3 mars 2026 et jusqu'à la Date d'Échéance (inclus).

Pour éviter tout doute, la Convention de Jour Ouvré doit être appliquée sur une base « non ajustée » ainsi le Montant de Coupon Fixe payable à toute Date de Paiement du Coupon ne sera pas affecté par l'application de la Convention de Jour Ouvré Suivante.

(c) Montant de Coupon Fixe : 3.770€ pour 100.000€ de Valeur Nominale Indiquée

(d) Montant de Coupon Brisé : Sans Objet

(e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) : Exact/Exact-ICMA

(f) Date(s) de Détermination : 3 mars pour chaque année (Modalité 4.1) :

16. **Stipulations relatives aux Titres à Sans Objet Taux Variable :**

17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :**

Sans Objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :**

Sans Objet

19. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :**

Sans Objet

20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€

21. **Remboursement par Versement Échelonné :** Sans Objet

22. **Montant de Remboursement Anticipé:**

- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) : Oui
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b))): Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés

- (a) Forme des Titres Dématérialisés au porteur Dématérialisés :

(b) Établissement Mandataire : Sans Objet

(c) Certificat Global Temporaire : Sans Objet

24. **Place(s) Financière(s) (Modalité 6.7) :** T2

25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans Objet

26. **Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable

27. **Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable

28. **Masse (Modalité 10) :** Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
Association de Représentation des Masses des Titulaires de Valeurs Mobilières (ARM)
Siret : 830 898 037 00023
11 rue Boileau 44000 Nantes, France
Représenté par son Président
Contact : service@asso-masse.com
Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400€ HT par an, aux frais de l'Agent Placeur, au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 3.000.000.000 d'euros d'Tisséo Collectivités.

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 20 février 2025 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°25-042 en date du 20 février 2025) relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 3.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (<https://tisseo-collectivites.fr/>).

1.	Émetteur :	Tisseo Collectivités
2.	(a) Souche :	2025-001-10Y
	(b) Tranche :	1
	(c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :	Sans Objet
3.	Devise Prévue :	Euro (€)
4.	Montant Nominal Total :	
	(a) Souche :	13.000.000€
	(b) Tranche :	13.000.000€
5.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000€
7.	(a) Date d'Émission :	3 mars 2025
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Émission
8.	Date d'Échéance :	3 mars 2035
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,77%
		(autres détails indiqués ci-dessous)

RESPONSABILITÉ

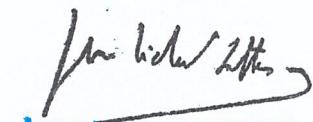
L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Jean-Michel Lattes, Président

Dûment autorisé

Le Président



Jean-Michel LATTES

SMTC *tisseo*
Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli - BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Tél : 05 67 77 80 80 - smtc-tisseo.fr

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 3 mars 2025 a été faite.

(b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 8.150€

2. NOTATIONS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation A2 par l'agence Moody's France SAS (**Moody's**).

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié, sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'**AEMF**) sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/credit-rating-agencies/cra-authorization>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versé(e)s à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission des Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

4. UTILISATION ET MONTANT NET ESTIME DU PRODUIT

Utilisation du produit :

Obligations Vertes

Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour être affecté au financement ou au refinancement, en tout ou partie, d'actifs ou de projets

verts éligibles définis dans le Cadre d’Emissions Obligataires Vertes publié par l’Emetteur sur son site internet, dans la section « Financement de Tisséo Collectivités ». Les critères pour les émissions des Titres sont définis dans le Cadre d’Emissions Obligataires Vertes.

Montant net estimé du 12.980.500€
produit :

5. RENDEMENT

Rendement : 3,77% par an

Le rendement est calculé à la Date d’Émission sur la base du Prix d’Émission. Ce n’est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Sans Objet
Membres du Syndicat de
Placement :

Si elle est non-syndiquée, nom NATIXIS
de l’Agent Placeur :

Restrictions de vente - Etats- Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA :
Unis d’Amérique : Sans Objet

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR001400XTS3
- (b) Code commun : 301640196
- (c) Code CFI DTFNFB
- (d) Code FISN TISSEO/3.77 MTN 20350303 Sr
- (e) Dépositaire(s) :
 - (i) Euroclear France en Oui
qualité de Dépositaire
Central :
 - (ii) Dépositaire Commun Non
pour Euroclear et
Clearstream :
- (f) Tout système de compensation Sans Objet
autre qu'Euroclear France,

Euroclear et Clearstream et le (s)
numéro (s) d'identification
correspondant (s) :

(g)	Livraison :	Livraison contre paiement
(h)	Nom(s) et adresse(s) (des) de l'Agent de Calcul désigné(s) pour les Titres (le cas échéant) :	Banque Internationale à Luxembourg S.A.
(i)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	Banque Internationale à Luxembourg S.A.
(j)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Sans Objet